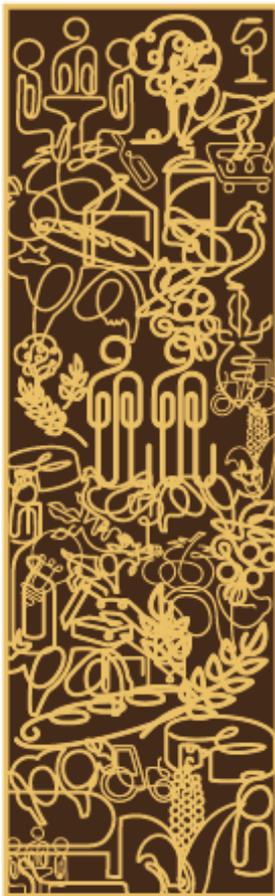


3 décembre 2020

Règlement Trophées des Solutions Coopératives



Trophées des — solutions — coopératives

Les Trophées des Solutions Coopératives seront remis le 3 juin 2021.



Construisons en commun l'avenir de chacun

Article 1 - Organismes

Les Trophées des Solutions Coopératives sont organisés par La Coopération Agricole, association loi 1901, inscrite à la Préfecture de Paris sous le n° 66/000 583, dont le siège social est sis 43 rue Sedaine – Paris 11ème, représentée par Florence Pradier agissant en qualité de Directrice générale.

Article 2 – Objet des Trophées des Solutions Coopératives

La Coopération Agricole propose aux coopératives agricoles et agroalimentaires et leurs filiales de concourir aux Trophées des Solutions Coopératives. Ces Trophées permettent de valoriser les solutions déployées par les coopératives agricoles pour répondre aux attentes sociétales. Des collectifs rassemblant différentes parties prenantes de l'agroalimentaire dont des coopératives peuvent candidater au Trophée « Coopératives Solidaires ».

Le coût de l'inscription en tant que candidat aux Trophées aux Solutions Coopératives est nul.

Article 3 – Descriptif des Trophées des Solutions Coopératives

Les Trophées des Solutions Coopératives a pour vocation de récompenser les solutions déployées par les coopératives ou leurs filiales aussi bien auprès des adhérents qu'au niveau de la transformation et qui répondent aux principaux enjeux sociétaux de l'agroalimentaire. Pour cette première année, les solutions concernées portent sur les sujets environnementaux.

Quatre trophées sont décernés :

- **Trophée des Solutions Coopératives – Agroécologie.** Ce trophée récompense les actions déployées par les coopératives en lien avec les pratiques agroécologiques : préservation de la biodiversité, réduction des intrants, agriculture de précision, agriculture biologique...
- **Trophée des Solutions Coopératives – Economie décarbonée.** Ce trophée récompense les actions déployées par les coopératives en lien avec les enjeux climatiques : efficacité énergétique, adaptation et limitation du changement climatique, méthanisation...
- **Trophée des Solutions Coopératives – Economie Circulaire.** Ce trophée récompense les actions déployées par les coopératives pour mettre en place une économie circulaire : lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-conception, recyclage, écologie industrielle et territoriale...
- **Trophée des Solutions Coopératives – Coopératives Solidaires.** Ce trophée récompense le meilleur collectif s'engageant sur une des thématiques citées précédemment.

Article 4 – Les candidatures

Pour participer aux Trophées des Solutions Coopératives, les candidats doivent obligatoirement :

- Pour les trois premiers trophées, être une coopérative agricole ou agroalimentaire



ou une filiale de coopératives.

- Pour le trophée « Coopératives Solidaires », être un regroupement de différentes parties prenantes, dont des coopératives agricoles ou agroalimentaires, engagées dans une démarche collective.
- Avoir mis en place un projet ou une démarche qui réponde aux différents enjeux environnementaux des trophées présentés ci-dessus.
- Proposer une action qui a été réalisée entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.
- Compléter le dossier de candidature. Le candidat peut concourir dans plusieurs catégories. Il doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories dans lesquelles il souhaite déposer sa candidature.

La date d'appel à candidature est fixée au 16 décembre 2020.

La date de limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 mars 2021 à 18h.

Article 5 – Engagement des candidats

Les dossiers de candidature ne comportent que des éléments dont les candidats sont propriétaires et dont ils confèrent à La Coopération Agricole les droits d'utilisation pendant 2 ans.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des sociétés organisatrices. Les candidats garantissent les organisateurs de tout recours à cet égard, ces derniers ne pouvant en aucun cas être tenus pour responsables d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées des Solutions Coopératives.

Les organisateurs s'engagent à ne divulguer, avant et après la remise des Trophées des Solutions Coopératives, aucune information considérée comme confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

Article 6 – Jury et sélection des lauréats

Après acceptation, les dossiers seront jugés en deux temps :

- **Temps 1** : phase de présélection par des salariés de La Coopération Agricole. Cette sélection peut aller jusqu'à 10 dossiers par catégorie.
- **Temps 2** : les dossiers ayant été sélectionnés sont soumis au jury qui note les dossiers selon la grille d'évaluation, en préparation de la réunion. Le jury sera composé de parties prenantes de l'agroalimentaire issues des institutions, de la société civile, ou des ONG en lien avec les enjeux environnementaux de la filière. Le choix final se fera après discussion et vote pour élire les Trophées des Solutions Coopératives parmi les 3 finalistes retenus.

Le jury se réunira au printemps 2021 et examinera la pré-sélection afin de désigner les lauréats et les finalistes pour les 4 trophées. La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées des Solutions Coopératives le 3 juin 2021.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée des Solutions Coopératives dans lequel leur entreprise serait impliquée directement ou indirectement.



Les délibérations du jury seront confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Article 7 – Valorisation des Trophées

Pour les lauréats, différents éléments de communication pour partager et valoriser largement votre Trophée auprès de toutes vos parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, actionnaires...) :

- Mise en avant de la solution proposée par la coopérative lors de la journée du 3 juin 2021.
- Réalisation d'une vidéo pour chaque solution lauréate.
- Organisation et Animation d'une réunion régionale en 2021 pour présenter la solution aux parties prenantes de la coopérative.
- Création d'un livret des solutions finalistes.
- Rédaction d'une fiche Solution Coopérative pour mise en ligne sur notre site internet : lacooperationagricole.coop.
- Communiqué de presse diffusé à l'issue de la journée du 3 juin 2021.

Article 8 – Utilisation du logo « Trophées des Solutions Coopératives »

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos « Trophées des Solutions Coopératives » dans les formes et conditions transmises par l'organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé pendant une durée maximum de 2 ans à compter de la remise des Trophées des Solutions Coopératives.

Les solutions primées pourront se prévaloir de l'obtention du trophée et seront promues lors de la remise des prix, sur les réseaux sociaux et dans les newsletters de La Coopération Agricole. Elles pourront utiliser le prix dans le cadre de leur communication pendant une année et se verront remettre un trophée lors de la soirée de remise des prix.

Article 9 – Remise des Trophées des Solutions Coopératives

Les prix seront annoncés lors d'une cérémonie qui se tiendra le 3 juin 2021.

Article 10 – Informations et libertés

Les informations nominatives, recueillies dans le cadre des présents Trophées, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informations et libertés ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que les données soient utilisées par les organisateurs pour la réalisation des actions de communication relatives au Trophées des Solutions Coopératives.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'organisation des données le concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : La Coopération Agricole – 43 rue Sedaine - 75011 Paris.

Article 11 – Divers



La participation aux Trophées des Solutions Coopératives emporte l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Les organisateurs statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Contact

Benjamin Perdreau
Responsable RSE
La Coopération Agricole
bperdreau@lacoopagri.coop
0643557147



Construisons en commun l'avenir de chacun